

d'arrêter les dispositions suivantes d'un règlement temporaire de circulation comme suit:

Article 1^{er}

a. pour les voiries vicinales concernées par l'évènement «Vélosummer 2025» du samedi 2 août 2025 à 6:00 heures et dimanche le 3 août 2025 à 22:00 heures comme suit:

Libellé	Situation	Signal
Circulation interdite dans les deux sens (C.2), excepté vélos et chevaux;	<ul style="list-style-type: none">à Kalkesbach, à partir de la bifurcation CR137A-«Heisbich» vers le hameau «Mélick»;derrière le hameau «Heisbich» à partir de la bifurcation Kalkesbach-Posselt vers le hameau «Mélick»	

b. La disposition sous a. est applicable au trafic de passage. L'accès aux tronçons barrés restera possible le cas échéant pour les habitants et fournisseurs des maisons concernées, pour les cultivateurs devant accéder à leurs terrains et pour les services d'urgence et d'hygiène;

Article 2:

Une déviation vers Lauterborn-Echternach sera signalisée pour le trafic concerné par la route barrée

- à partir de la bifurcation vers «Heisbich» à Berdorf, direction Consdorf – Scheidgen;
- à Kalkesbach, au lieu -dit «Kräizstrooss» direction Berdorf-Echternach ou bien direction Consdorf-Scheidgen;
- derrière le hameau «Heisbich» direction Kalkesbach – Consdorf – Scheidgen;

Article 3:

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le collège des bourgmestre et échevins.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.
(Suivent les signatures.)
Pour expédition conforme.
Berdorf, le 9 juillet 2025

Le secrétaire,
(Contreseing art. 26 loi communale)



Le bourgmestre

